

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 23 février 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 03 mars 2023, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 mars 2023

| | |
|-------------------------|--|
| Nombre de Conseillers : | L'an deux mille vingt et trois, |
| En exercice : 15 | le 03 mars à 19 heures, |
| Présents : 13 | le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME, |
| Votants : 14 | dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin, sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire. |

PRESENTS : MM. Georges MORISON, Maire, Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, Patrick TOURNEBISE et Mme Sonia GATALETA, Adjoint, Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT, Daniel ROCHETTE et Mmes Véronique DUVERT et Lucette VALENTINO.

REPRESENTES : Morgane GUILLOT (procuration à Mme Sonia GATALETA).

ABSENTS : M. Paul FOUGEROUSE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Patrick TOURNEBISE, en qualité de secrétaire de séance.

2023-001 - Objet : Territoire d'Énergie : Rénovation éclairage en LED pour la salle des Sports.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Éclairage Public de rénovation en éclairage LED pour la salle des Sports ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **30 000,00€ H.T.** Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : **15 000,00€.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Éclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **15 000,00€** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-002 - Objet : Territoire d'Énergie - pose de prise sur la place de l'Aubépin.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Éclairage Public de pose de borne de prises sur la place de l'Aubépin ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **4 700,00€ H.T.** Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : **2 350,00€.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 2 350,00€ € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-003 - Objet : Approbation modifications statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Anthème adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme qui ajoute la compétence de maîtrise d'ouvrage de la construction, la rénovation et la maintenance des réseaux de chaleur et de froid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-004 - Objet : Remplacement autolaveuse salle des Sports.

Suite à la défaillance de la machine actuelle, Monsieur le Maire soumet au Conseil un devis pour le remplacement de celle-ci. Nous avons reçu un devis de l'entreprise Chapuis pour une machine Karcher pour un montant HT de 8 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-005 - Objet : Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention du Collège de Saint-Anthème pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Paris du 12 au 16 juin 2023 et pour une tournée Théâtre dans plusieurs villes (Saint-Anthème, La Chaise Dieu, Saint-Dier-d'Auvergne et Ambert) pour les élèves participant à l'atelier théâtre du Collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire de verser :
 - ❖ 600€ pour le voyage pédagogique à Paris (60€ par élève résident sur Saint-Anthème)
 - ❖ 400 € de subvention pour permettre la prise en charge d'un des déplacements de la tournée théâtrale,

- demande à Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget 2023 et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-006 - Objet : Travaux d'amélioration STEP – Approbation Avant-Projet SAUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux pour améliorer la Station d'Épuration sont à entreprendre et lui fait part de l'avant-projet établi par la SAUR qui gère cet équipement ; Le montant estimatif des travaux est de 52 232€ H.T..

Ces travaux consistent en le remplacement du dégrilleur actuel (24 000€), la régulation avec sonde (7 200€), un agitateur du Silo Boues (7 700€), pose d'un drain pour le silo (4 832€), une dalle en béton pour le soutirage des boues (6 000€) et pose d'un débitmètre sur la canalisation d'extraction des boues (2 500€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet de réfection de la station d'épuration,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-007- Objet : Avis schéma départemental des gens du voyage.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal les grandes lignes du schéma départemental des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce schéma.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-008 - Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CGFPT

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du

code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le CGFPT du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;

autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Maxime BEAUDOUX, présent à la séance afin d'échanger avec les membres du Conseil Municipal au sujet du déficit hydrique régnant sur la région depuis l'été 2022. Monsieur le Maire lui fait part des décisions prises par la préfecture pour gérer au mieux la situation.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.**

2023-009 - Objet : Section de La Fougereuse-Chabrioux : Délivrance de bois de Chauffage.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la commission syndicale de bénéficier d'une délivrance de bois de chauffage sur les rémanents d'exploitation d'épicéas scolytés et de la coupe d'emprise de chemin.

Pour le partage des bois d'affouage, sont désignés comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. Jean-Yves MICARD, Rolland BARRIER et Romain BARROU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (Jean-Yves MICARD, président de la commission syndicale et Patrick TOURNEBISE, membre de la commission s'abstiennent), approuve la délivrance de bois de chauffage.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-010 - Objet : Attribution des biens de section MONTCODIOL / JAS DU MAS.

En application des dispositions de l'article L2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la commission syndicale n'est pas constituée, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2411-10 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon le règlement d'attribution municipal validé en Préfecture le 19/01/2023, le Conseil Municipal procède à la démarche d'attribution des terres à vocation pastorale, propriétés des sections de Montcodiol et Jas du Mas.

La Commission Agricole a réuni les utilisateurs potentiels le 1^{er} Février 2023 (convocation en date du 25 Janvier), à savoir Mme GOURBIERE Delphine, M. GOURBIERE Sébastien et M. MASSACRIER Xavier, tous utilisateurs historiques des biens concernés et bénéficiaires des conventions échues.

Lors de cette réunion, il a été déposé des demandes de renouvellement de la part de Mme GOURBIERE et M. MASSACRIER, demandant reconduction à l'identique des surfaces. Mme GOURBIERE Delphine insiste sur le besoin de la totalité de la surface car elle souhaite augmenter son cheptel équin, et s'engage à assurer l'entretien requis notamment sur la parcelle A 1635. M. MASSACRIER Xavier nous explique la remise en cause de la viabilité son exploitation en cas de non renouvellement des surfaces, appuyé par une étude chiffrée. M. GOURBIERE Sébastien nous fait part d'un projet d'agrandissement de son exploitation avec construction de bâtiment en vue de détenir son propre cheptel, corrélé à une attribution de près de 300ha d'estives.

La Commission a mis en évidence le fait qu'après analyse des prérequis et selon le règlement d'attribution, aucun bénéficiaire ne rentrait de plein droit dans une catégorie prioritaire : absence de bâtiment d'exploitation pour Mme GOURBIERE D, pas de bâtiment d'exploitation et pas de cheptel propre pour M. GOURBIERE S, pas de domicile sur la commune pour M. MASSACRIER. Dans ces conditions la Commission a déduit qu'elle ne pouvait pas de la sorte mettre en péril la viabilité d'une exploitation agricole au bénéfice d'une autre, sans s'exposer à des recours.

Face à la difficulté de trouver une solution à toutes les demandes et dans l'attente du jugement du tribunal administratif, il a été proposé par M. GOURBIERE Sébastien de reconduire à l'identique les conventions pour une durée de 5 ans, ceci étant accepté par tous les participants.

Sur proposition de la Commission agricole, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions des Conventions Pluriannuelles de pâturages suivantes pour 5 ans :

LOT 1

| Section | N° cadastral | Lieu-dit | Superficie attribuée |
|------------|--------------|---------------|----------------------|
| MONTCODIOL | 1635 | Sous la Gorce | 25,31 |
| MONTCODIOL | 245 | Sur la Gorce | 3 |
| MONTCODIOL | 141 | Le Jas du Mas | 1,76 |
| MONTCODIOL | 1553 | Grolière | 6 |
| MONTCODIOL | 704 | la Biala | 0,73 |

| | | | |
|------------|-----|--------------|-------|
| MONTCODIOL | 246 | Sur la Gorce | 32,80 |
|------------|-----|--------------|-------|

Soit un total de 69ha 60 attribués à Mme GOURBIERE Delphine

LOT2

| Section | N° cadastral | Lieu-dit | Superficie attribuée |
|------------|--------------|---------------|----------------------|
| MONTCODIOL | A 1495 | Le Jas du Mas | 5,6773 |
| MONTCODIOL | A 1494 | Le Jas du Mas | 1,4413 |
| JAS DU MAS | A 164 | Le Jas du Mas | 13,14 |

Soit un total de 20ha26 attribués à M. GOURBIERE Sébastien

LOT 3

| Section | N° cadastral | Lieu-dit | Superficie attribuée |
|------------|--------------|------------|----------------------|
| MONTCODIOL | 1553 | Grolière | 28,65 |
| MONTCODIOL | 346 | Montcodiol | 0,39 |
| MONTCODIOL | 344 | Montcodiol | 0.68 |
| MONTCODIOL | 345 | Montcodiol | 0.88 |

Soit un total de 30ha6 attribués à M. MASSACRIER Xavier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les Conventions Pluriannuelles de pâturages pour une durée de 5 ans avec les exploitants concernés.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-011 - Objet : Election Président de séance – Présentation des comptes administratifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la nomination du Président de séance pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, est désigné comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-012 - Objet : Vote des comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 pour |
| Date de la convocation : 23 février 2023. |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges MORISON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 03 mars 2023 à 19H00.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents |
| Résultats reportés N-1 | | 159 008,11 € | 354 454,68 € | | 354 454,68 € | 159 008,11 € |
| Opérations de l'exercice | 1 192 872,88 € | 1 398 507,69 € | 671 146,64 € | 894 748,49 € | 1 864 018,62 € | 2 293 266,16 € |
| TOTAUX | 1 192 872,88 € | 1 557 515,80 € | 1 025 600,32 € | 894 748,49 € | 2 218 473,20 € | 2 452 264,29 € |
| Résultats de clôture | | 364 642,92 € | 130 851,83 € | | | 233 791,09 € |
| Reste à réaliser | | | 930 700,00 € | 680 406,00 € | 930 700,00 € | 680 406,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 1 192 872,88 € | 1 557 515,80 € | 1 956 300,32 € | 1 575 153,49 € | 3 149 173,20 € | 3 132 669,29 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 364 642,92 € | 381 146,83 € | | | -16 503,91 € |

COMPTE ANNEXE EAU

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 pour |
| Date de la convocation : 23 février 2023. |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges MORISON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 03 mars 2023 à 19H00.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents |
| Résultats reportés N-1 | | 43 049,71 € | | 142 838,10 € | 0,00 € | 185 887,81 € |
| Opérations de l'exercice | 30 177,63 € | 21 396,17 € | 21 194,97 € | 80 124,52 € | 51 372,60 € | 101 520,69 € |
| TOTAUX | 30 177,63 € | 64 445,88 € | 21 194,97 € | 222 962,62 € | 51 372,60 € | 287 408,50 € |
| Résultats de clôture | | 34 268,25 € | | 201 767,65 € | | 236 035,90 € |
| Reste à réaliser | | | 261 400,00 € | 0,00 € | 261 400,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 30 177,63 € | 64 445,88 € | 282 594,97 € | 222 962,62 € | 312 772,60 € | 287 408,50 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 34 268,25 € | 59 632,35 € | | | -25 364,10 € |

COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 pour |
| Date de la convocation : 23 février 2023. |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges MORISON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 03 mars 2023 à 19H00.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents |
| Résultats reportés N-1 | 60 100,29 € | | 194 448,50 € | | 254 548,79 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 48 070,68 € | 24 886,65 € | 38 605,27 € | 97 477,18 € | 86 675,95 € | 122 363,83 € |
| TOTAUX | 108 170,97 € | 24 886,65 € | 233 053,77 € | 97 477,18 € | 341 224,74 € | 122 363,83 € |
| Résultats de clôture | 83 284,32 € | | 138 576,59 € | | 218 860,91 € | |
| Reste à réaliser | | | 16 000,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 108 170,97 € | 24 886,65 € | 249 053,77 € | 97 477,18 € | 357 224,74 € | 122 363,83 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 83 284,32 € | | 151 576,59 € | | 234 860,91 € | |

COMPTE ANNEXE SECTION DE BEAUDOUX-MONTCEBROUX

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 pour |
| Date de la convocation : 23 février 2023. |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges MORISON, Maire, après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 03 mars 2023 à 19H00.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents |
| Résultats reportés N-1 | 4 016,38 € | | | |
| Opérations de l'exercice | 12 777,54 € | 29 124,97 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX | 16 793,92 € | 29 124,97 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultats de clôture | | 12 331,05 € | | |

COMPTE ANNEXE SECTION DE LA FOUGEROUSE-CHABRIOUX

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 pour |
| Date de la convocation : 23 février 2023. |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Georges MORISON, Maire, après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 03 mars 2023 à 19H00.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | |
|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | Dépenses/déficits | Recettes/excédents | Dépenses/déficits | Recettes/excédents |
| Résultats reportés N-1 | | 18 953,58 € | | |
| Opérations de l'exercice | 3 261,46 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX | 3 261,46 € | 18 953,58 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultats de clôture | | 15 692,12 € | | |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Le Président,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Jean-François GAGNAIRE

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le 1^{er} Adjoint, Jean-François GAGNAIRE.**

2023-013 - Objet : Approbation des Comptes de Gestion du Receveur – Budgets de la COMMUNE, des sections de BEAUDOUX-MONTCEBROUX et de LA FOUGEROUSE-CHABRIOUX, du Service de l'EAU et du service de l'ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 & 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33 ; Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur Laurent MASSON du 01/01/2022 au 31/12/2022 et par Monsieur Jean-Yves SOLEILHAC du 01/01/2023 au 09/02/2023 et que les comptes de gestion des budgets de la COMMUNE, des sections de BEAUDOUX-MONTCEBROUX et de LA FOUGEROUSE-CHABRIOUX, du Service de l'EAU et du Service de l'ASSAINISSEMENT établis par ces derniers sont conformes à chaque compte administratif respectif.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2021 des budgets de la COMMUNE, des sections de BEAUDOUX-MONTCEBROUX et de LA FOUGEROUSE-CHABRIOUX, du Service de l'EAU et du Service de l'ASSAINISSEMENT, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.**

2023-014 - Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budgets COMMUNE, Services de l'ASSAINISSEMENT et EAU, sections de La Fougerouse-Chabrioux et de Beaudoux-Montcebroix.

Après avoir voté le compte administratif des budgets de la COMMUNE, des services de l'assainissement et de l'eau, des sections ayant constituées une commission syndicale, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Georges MORISON décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

1) Budget Communal :

| | |
|---|---------------------|
| - Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) | 194.396,89 € |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | 170.246,03 € |
| - Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) | 130.851,83 € |

2) Budget de l'Assainissement :

- Affectation au déficit de fonctionnement reporté (compte 002) 83.284,32 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) 135.576,59 €

3) Budget de l'Eau :

- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) 34.268,25 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) 201.767,65 €

4) Budget des Sections :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté – (compte 002) :
 - Section **Fougerouse – Chabrioux** 15 692,12 €
- Affectation au déficit fonctionnement reporté – (compte 002) :
 - Section **Beudoux et Autres** 12 331,05 €

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 08/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

Monsieur le Maire présente le bilan de mi-mandat afin de faire le point l'avancement des projets. Il rappelle que le mandat a débuté pendant la crise sanitaire et rappelle les conséquences de celle-ci ainsi que les retombées positives pour notre commune car on a pu bénéficier de plans de relance de la Région, du département et des fonds Européens qui nous ont permis de souscrire à des projets. En 2023, nous subissons la crise énergétique.

La **micro-crèche**, portée par notre communauté de Commune est en cours et une ouverture est prévisible en septembre 2022 ;

L'amélioration de la **couverture téléphonique** par l'installation de pylônes 4G est terminée ;

La **borne de recharge pour véhicules électriques** est en service ;

Le dossier de remise à niveau des **captages d'eau** est toujours en cours ;

L'**enrochement** de la rivière près de la salle du Moulin est fait ;

La **toiture du Foyer Logement** a été réalisée ;

Le passage à l'**éclairage LED** a été fait au Stade et une étude a été demandée pour l'éclairage de la salle des Sports ;

Eglise : tout les travaux de réparation de l'aménagement intérieur seront financé par l'association de Sauvegarde du patrimoine et la Commune prendra en charge les travaux de toiture. L'étude menée par l'architecte est presque terminée ;

Réhabilitation de la zone de loisirs : Le projet continue d'avancer ;

Projet SCOLAEÉ : la définition du projet est faite ainsi que la formation à la conduite du projet ; Pour mémoire, toutes les études sont prises en charge à hauteur de 80% par le département ; Les travaux seront subventionnés à 40% par la Région, 30% par la DETR, l'ADUHME.

Réhabilitation de la Gendarmerie : Le dépôt de demande de subvention a été fait et le dossier continue d'avancer ; En attente des réponses au demande de subvention.

Projet pour la Mairie : début des études et des recherches de financement pour une réalisation en 2026 ;

Réaménagement du monument aux Morts : le projet proposé par l'architecte du parc est à revoir ;

2023-015 - Objet : Travaux gendarmerie – Actualisation des montants & dossiers subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la gendarmerie seraient subventionnable au titre de la DETR et de la DSIL; Il conviendrait donc de modifier les dossiers comme suit.

Le montant estimatif des travaux est de 600 258,59€ H.T., les honoraires de 30 012€ soit un coût total HT de 630 272€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- subvention au titre de la DETR : 200 916€
- subvention au titre de la DSIL : 126 054€
- emprunt : 303 302€
- Coût total H.T. : 630 272€

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal qui à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de la gendarmerie et l'actualisation des montants de son plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-016 - Objet : Travaux gendarmerie – Choix d’un maître d’œuvre et d’un bureau d’études.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de confier le dossier des travaux de la gendarmerie à un maître d’œuvre pour mener le suivi des travaux ainsi qu’un bureau d’études pour une mission Economie de la construction.

Nous avons reçu l’offre de Monsieur Thierry CORBEL, domicilié 55 rue des plantées à Saint-Cyprien (42160) qui propose de compléter son offre pour toute la partie Economie de la Construction par le bureau d’Etudes 2BE Economiste situé 17Bis, Avenue de la Libération à VEAUCHE (42 340).

Les montants de ces études sont respectivement de 18 006€ HT et de 12 004€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les propositions d’honoraires pour la maîtrise d’ouvrage à Monsieur Thierry CORBEL pour un montant HT de 18 006€ et pour le bureau d’études pour la mission Economie de la Construction pour un montant HT de 12 004€,
- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer les documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-017 - Objet : Aménagement de sécurité au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’aménagement de la route départementale et de ses abords pour la mise en sécurité de la sortie de l’école.

Le dossier a été monté par la Direction Routière et d’Aménagement Territorial Livradois-Forez ; Le montant total des travaux est estimé à 25 530€ HT et est éligible au programme de subvention des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- valide le projet d’aménagement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de polices (montant plafonné à 7500€) et autres organismes susceptible d’apporter une aide,
- l’ autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-018 - Objet : Demande de Captage d’eau à Beaudoux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au Conseil Municipal du dépôt en mairie d’une déclaration d’ouvrage pour le captage d’une source pour alimenter la maison de M. Pascal CELLE sise à Beaudoux. La maison n’est pas raccordable au réseau d’eau potable de la commune et une demande a été également déposée auprès de la DDT.

Le Conseil doit se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, autorise les travaux de captage d’eau par Monsieur CELLE sur le sectional de Beaudoux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-019 - Objet : Rénovation de la Mairie : Autorisation recrutement architecte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’après avoir vu avec l’architecte du PLF concernant la rénovation de la Mairie, il serait souhaitable de prendre un architecte pour avoir une vision plus nette des solutions possibles sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire appel à un architecte pour mener à bien cette étude ainsi qu’à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-020 - Objet : Travaux de voirie – Programme 2023 : Inscription au FIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception des devis pour les travaux de voirie du programme 2023 qui comprendront la remise en état des chemins de Sallescroux, le Champ de Foire, la Fougerouse, Eyvant, le Thioléron, le Faud et les Six Deniers.

Le montant estimatif des travaux est de 99 879€ H.T. et ce projet pourrait être subventionné et financé comme suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Subvention du Conseil Général : FIC | 39 951,60€ |
| Autofinancement : | 59 927,40€ |
| TVA | 19 975,80€ |
| Total TTC : | 119 854,80€ |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie des chemins de Sallescroux, le Champ de Foire, la Fougerouse, Eyvant, le Thioléron, le Faud et les six deniers ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/03/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 09/03/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.



